|  |  |
| --- | --- |
| **AXE PRIORITAIRE  : REACT EU** | |
| **MESURE 3 : RELANCE PAR LA TRANSITION ENERGETIQUE** | |
|  | |
|  | |
| **Éléments de diagnostic** | * Le secteur industriel a émis 17,4% des émissions nationales en 2017, il représente en Hauts-de-France 37 % des émissions directes régionales. * Les transports restent le premier émetteur de gaz à effet de serre en Nord-Pas de Calais.[[1]](#footnote-1) * La pandémie a engendré une hausse de l’utilisation des modes doux : Le nombre de passages de vélos enregistrés en France depuis janvier 2021 progresse de 28 % par rapport 2019.[[2]](#footnote-2) * En France, 7,5 % des usagers[[3]](#footnote-3) déclarent avoir totalement abandonné l'usage des transports en commun à cause du Covid-19. * -60% de concentration d’oxydes d’azote en région parisienne ont été observés pendant le confinement, en lien avec une baisse de 70% du trafic moyen automobile.[[4]](#footnote-4) * L’économie du cycle génère plus de 78 000 emplois en France en 2019.[[5]](#footnote-5) |
| **Stratégie** | * + - * Soutien à la mobilité durable : Renforcement de la mobilité active, mise en œuvre de services numériques spécifiques aux transports et verdissement des transports en commun * Soutien renouvelables, énergies vertes et décarbonation de l’industrie * L’économie circulaire * La méthanisation et l’hydrogène sont au cœur de la stratégie régionale énergétique |
| **Objectifs attendus** | * Créer de nouvelles boucles de valeurs dans les secteurs les plus touchés par la crise * Améliorer le cycle de vie pour les produits du secteur touchés par la crise. * Réduire les émissions directes et indirectes de CO2 * Réduire les émissions de gaz à effet de serre * Augmenter la part modale des transports durables dans les déplacements et perpétuer les démarches alternatives à la voiture individuelle |
| **Indicateurs choisis** | Les indicateurs de résultats et de réalisation sont obligatoires pour apprécier l’impact des fonds européens sur le développement régional. Ils sont à renseigner tout au long de l’avancement du projet. Les actions programmées devront permettre d’atteindre les objectifs collectifs fixés. La contribution de chaque projet à ces objectifs constitue donc un élément important dans la sélection des opérations. Par ailleurs, en fonction du futur programme d’évaluation, ces indicateurs pourront être complétés par d’autres, afin de mesurer au mieux les actions programmées.  **Indicateur(s) de résultat :**  IR 10 : Part d’énergies renouvelables dans la consommation régionale  Valeur cible : 10%  **Indicateur(s) de réalisation de la mesure :**   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | **Numéro d’indicateur (si appartenant au socle commun)** | **Indicateur** | **Unités de mesure** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur Cible 2023** | | | **Source de l’information** | **Fréquence d’établissement** | | H | F | T | | IC 1 | Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien | Entreprises | 0 |  |  |  | 15 | Dossiers de demande de subvention | Annuel | | IC 30 | Capacité supplémentaire de production d’énergies renouvelables | MegaWatt | 0 |  |  |  | 25 | Dossiers de demande de subvention | Annuel | | IC 34 | Diminution annuelle estimée des émissions de CO2 | T eq CO2 | 0 |  |  |  | 1389 | Dossiers de demande de subvention | Annuel | |
| **Description du type d’actions** | Les actions en faveur de la **mobilité durable** visent à accompagner les changements de comportement et accroître des modes alternatifs à la voiture individuelle afin de limiter l’impact écologique des déplacements quotidiens :   * Création d’itinéraires structurants en site propre réservés aux modes actifs : voies vertes, véloroutes, pistes cyclables ; * Résorption de points durs cyclables et piétons : aménagements permettant de lever une discontinuité en vue de créer un itinéraire raccourci et continu à destination des modes actifs ; * Aménagement des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ou routiers facilitant l'accès aux modes collectifs et leur usage ; * Déploiement de systèmes billettiques, de systèmes d’aide à l’exploitation et à l’information voyageurs (SAEIV), et d’information multimodale dans les nœuds de correspondance ; * Mise en place de péages urbains positifs ; * Déploiement de bornes de recharges et de stations d’avitaillement à destination des véhicules propres de transport en commun (électrique, biogaz, hydrogène…).   Les actions relatives à la **transition énergétique** sont les suivantes :   * Soutien financier à des opérations de réhabilitations thermiques visant des niveaux de performance énergétique et environnementale élevés, favorisant l’intégration des énergies renouvelables ou à des opérations de bâtiments neufs démonstrateurs en matière d’économie circulaire ; * Déploiement de systèmes de stockage et recharge électrique, Batterie + bornes de recharges ; * Soutien à des projets de production des énergies renouvelables (exemple : unités de méthanisation, photovoltaïque, hydrogène vert, chaleur fatale) ; * Projet de recherche ; * Développement des systèmes de réseaux intelligents ; * Instruments financiers liés à ces thématiques.   Les actions en faveur de l’**économie circulaire** sont les suivantes :   * Valorisation des sédiments * Amélioration des process conduisant à une économie de la ressource |
| **Critères d’éligibilité** | **Général :**  Les règles d’éligibilité des dépenses applicables au FEDER sont définies par le décret et l’arrêté repris en annexes 4 et 5, fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) relevant du cadre stratégique commun sur la période 2014-2020.  De manière générale, sont éligibles les dépenses :   * strictement nécessaires à la mise en œuvre de l’opération financée. * engagées et payées par le bénéficiaire entre le 1er février 2020 et le 31 décembre 2023 * relatives à des opérations localisées en Nord-Pas de Calais * n’ayant pas bénéficié d’un financement européen au titre du programme régional 2014-2020, de la coopération territoriale, du plan de relance national ou européen ou d’autre programme européen. * inscrites en investissement : travaux, services / études / conseils, fournitures / équipements. * **inscrites en fonctionnement pour des projets de recherche développement et innovation**   **liées aux frais de structure avec recours aux options de coûts simplifiés relevant des taux forfaitaires selon les modalités définies en annexe 7**  **Mobilité durable :**  L’ensemble des projets financés devront :   * Être en cohérence avec les priorités du SRADDET ; * S’inscrire dans un objectif de baisse des émissions de GES ; * Être localisé dans une aire urbaine fonctionnelle (FUA Eurostat/INSEE).   Les projets d’aménagements cyclables et piétons devront à la fois :   * Être inscrits au Schéma régional des véloroutes voies vertes (SR3V) ; * Assurer la linéarité, la continuité et la sécurité de l’itinéraire ; * Être connectés au réseau mode actif existant ; * Favoriser la desserte de pôles générateurs de flux ; * Le cas échéant, favoriser l’intermodalité avec les autres modes, en particulier les transports en commun.   Une tolérance pourra être accordée aux itinéraires comprenant des tronçons ne pouvant pas être réalisés en site propre, après analyse des contraintes techniques inhérentes à la particularité de l’opération.  Dans le cadre des projets de résorption de points durs cyclables et piétons, sont éligibles les dépenses relatives à l’aménagement d’itinéraires raccourcis, continus et confortables, en particulier les investissements de type linéaire, ouvrages d'art, passerelles, rampes d'accès, aménagements de carrefours, permettant la suppression d’une coupure urbaine faisant obstacle à la continuité de l'itinéraire.  Les projets de déploiement de systèmes billettique et d’information voyageurs devront être interopérables avec le dispositif régional.  Les dépenses suivantes sont exclues :   * Rénovation / entretien d’ouvrages ou d’itinéraires existants. * Frais relatifs à la sécurisation et au gardiennage d’un site. * Travaux règlementaires de dépollution et les travaux de démolition (proto-aménagement). * Dépenses de fonctionnement engagées par le porteur de projet, même directement imputables à l’opération, telles que frais de personnel, frais de déplacement, de restauration, d’hébergement, frais de conseil, d’expertise technique, juridique, comptable ou financière (hormis ceux directement liés à l’opération et comptabilisés en investissement), frais de structure, frais de location, frais de sous-traitance, frais de publicité et/ou de communication, dotations aux amortissements et provisions, impôts et taxes,…   **Transition énergétique :**   * Les opérations devront relever d’un caractère structurant : envergure régionale, exemplarité et reproductibilité. * Réduction à la dépendance énergétique du territoire ; * Cohérence avec les priorités du SRCAE (filières émergentes en région, nouvelles technologies, production d'énergies décentralisées avec bilans énergétiques positifs...) ; * Considérant les objectifs du SRCAE, la priorité des investissements est donnée aux énergies renouvelables thermiques (Géothermie, Bois énergie, Solaire thermique, Méthanisation) ; * Pour les projets Bois énergie, la sélection des opérations prendra en compte les critères économiques et la nature des approvisionnements * Pour les projets de méthanisation, la sélection des opérations se fera notamment sur trois critères : * un niveau élevé de valorisation énergétique, * une utilisation de déchets organiques de proximité et un recours aux cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE) est limité au maximum à 50% du gisement total entrant annuellement dans le digesteur et sans recours aux cultures principales. Le porteur de projet s’engage à assurer l’appropriation citoyenne autour de son projet, en signant et en animant la Charte de concertation et de dialogue validée par l’ensemble des acteurs de la méthanisation, * un retour au sol de la matière organique, * Pour les aides à la décision, les projets individuels ne seront pas prioritaires, * Création d'activité et d'emplois sur le territoire, rentabilité économique du projet pertinente. * Pour la mise en œuvre des actions relevant de la production et la distribution d’énergie provenant de sources renouvelables, la fiche relative à la priorité d’investissement 4 a) constitue la référence ; * Pour la mise en œuvre des actions relevant de l’efficacité énergétique et l’utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises, la fiche relative à la priorité d’investissement 4 b) constitue la référence ; * Pour la mise en œuvre des actions relevant du soutien à l’efficacité énergétique, la gestion intelligente de l’énergie et l’utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et le secteur du logement, la fiche relative à la priorité d’investissement 4 c) constitue la référence ; cependant le tertiaire privé sera également éligible dans le cadre de REACT EU ; |
| **Modalités de sélection des opérations** | Sélection « au fil de l’eau » |
| **Modalités d’instruction des dossiers** | **Compte tenu de la complexité des dossiers de financement FEDER, il est impératif que le porteur de projet prenne contact en amont du dépôt du dossier, avec le service instructeur**  **Coûts simplifiés**  Le recours aux options de coûts simplifiés relevant des taux forfaitaires s’effectuera conformément aux articles 68 bis et 68 ter du règlement UE dit «omnibus» n°2018/1046 du 18 juillet 2018, selon les modalités définies en annexe 7.  **Dans le cas d’un projet impliquant plusieurs partenaires relevant de tutelles différentes, un chef de file devra être désigné comme coordinateur du projet.** Il sera l’interlocuteur de l’autorité de gestion et le bénéficiaire de la subvention européenne. Il assurera la coordination de l’ensemble du projet y compris sur le plan administratif et financier. Un acte juridique entre le coordinateur bénéficiaire de la subvention et ses partenaires précisera les missions et obligations respectives, le plan de financement global et sa ventilation pour chacun des partenaires, les modalités de paiement de l’aide européenne, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun notamment en matière d’indus. Le projet d’acte juridique devra être joint au dossier de demande et conditionnera le passage en comité de programmation.  Une fois le financement accordé, cet acte juridique devra être signé par les partenaires et sera annexé à la convention de financement FEDER. La signature de la convention FEDER sera liée à la signature préalable de cet acte juridique. |
| **Critères de sélection** | **Priorités européennes à prendre en compte**  Les projets devront démontrer que leur mise en œuvre prend en compte les trois priorités transversales suivantes:   * le développement durable, * l'égalité des chances et l’absence de discrimination, * l'égalité entre les femmes et les hommes.   **Respect des règles de la commande publique et des aides d’Etat**  Pour les porteurs de projet publics et privés soumis aux règles de la commande publique, la présentation du résultat de la procédure de mise en concurrence sera exigée dès le dépôt officiel du dossier (résultats d’un appel d’offres, publicité et documents de consultation dans le cas d'un marché à procédure adaptée …)  **Seuil financier**  Pour les opérations relevant de la mobilité durable, seules les opérations présentant une assiette éligible supérieure à 200 000 Euros HT seront financées.   * Pour la mise en œuvre des actions relevant de la production et la distribution d’énergie provenant de sources renouvelables, la fiche relative à la priorité d’investissement 4 a) constitue la référence ; * Pour la mise en œuvre des actions relevant de l’efficacité énergétique et l’utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises, la fiche relative à la priorité d’investissement 4 b) constitue la référence ; * Pour la mise en œuvre des actions relevant du soutien à l’efficacité énergétique, la gestion intelligente de l’énergie et l’utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et le secteur du logement, la fiche relative à la priorité d’investissement 4 c) constitue la référence ; |
| **Recettes générées par le projet** | Conformément au règlement applicable, les recettes générées lors de la mise en œuvre et pendant la durée de vie du projet sont prises en compte pour le calcul de la subvention FEDER. |
| **Type de bénéficiaires** | Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés ; Établissements publics ; Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ; Syndicats mixtes ; Gestionnaires d’infrastructure ; Entreprises ; Associations ; État ; Organisations professionnelles ; Établissement d’enseignement secondaire et supérieur. |
| **Référence aux régimes d’aide(s) notifiée(s)** | Les opérateurs menant une activité économique doivent respecter les règles en matière d’aide d’État telles que présentées en annexe 1. |
| **Services instructeurs** | Région Hauts-de-France  Direction des Infrastructures de Mobilité et du Canal Seine Nord Europe (**DIMCSNE**) pour la thématique « mobilité durable »  *ou*  Direction Troisième Révolution Industrielle (**DTRI**) pour la thématique « Soutien à la transition énergétique ».  Pôle Soutien au travail –Service FEDER coordination des fonds européens |

1. Source : PRADDET. Annexe 4 PRI PRIT [↑](#footnote-ref-1)
2. Rapport Moovit [↑](#footnote-ref-2)
3. Rapport Moovit [↑](#footnote-ref-3)
4. Vélo et territoires : Inscrire le vélo dans les programmes européens 2021-2027 : Proposition à l’attention des Région, 27/05/2020 [↑](#footnote-ref-4)
5. Vélo et territoires : Inscrire le vélo dans les programmes européens 2021-2027 : Proposition à l’attention des Région, 27/05/2020 [↑](#footnote-ref-5)